

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 21 FÉVRIER 2008 à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**I – AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

- Compte administratif 2007, compte de gestion et affectation du résultat - Ville (*M. le Maire*) ..... 3
- Comptes administratifs 2007, comptes de gestion et affectations des résultats - Usine Relais, Assainissement, Eau, Bâtiment Commercial, Thermes, Transports, Zones Industrielles, Lotissement du Vallon du Ponant (*M. le Maire*) ..... 9

**II - PERSONNEL**

- Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (*Mme Mesnard*) ..... 19
- Création de contrats d'avenir (*Mme Mesnard*) ..... 19

**III – CULTURE - TOURISME**

- Musée des Cordeliers – Edition de cartes postales (*Mme Cardet*) ..... 20

**IV – AFFAIRES SOCIALES**

- Convention de mise à disposition d'un local à l'association ARCHE (*M. Adam*) ..... 21

**V – SPORTS**

- Subvention au Nautique Club Angérien (*M. Prabonnaud*) ..... 22

**VI - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT**

- Demande d'aide à la plantation auprès du Conseil Général (*M. Mirouse*) ..... 22
- Constitution d'une servitude de passage (*M. Mirouse*) ..... 23
- Aménagement d'un giratoire pour desservir la zone commerciale et industrielle de la Grenoblerie – participation aux frais d'étude (*M. Mirouse*) ..... 25
- Réhabilitation de l'immeuble 45 Bd Lair (ex cinéma Eden (*M. Mirouse*) ..... 26
- Transfert de compétence collecte des déchets à la CDC (*M. Mirouse*) ..... 33
- Approbation de la modification n°2 du PLU (*M. Mirouse*) ..... 34
- Avis sur le projet arrêté du PLU de la commune de Courcelles (*M. Mirouse*) ..... 36

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

Le jeudi 21 février deux mille huit à 19h30, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents : Jean-Claude BOURON, Françoise MESNARD, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Babette CARDET, Adjoint.

Serge ELIE, Jean BRILLOIT, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Émile BRILLAUD, Pascale THIBAUD, Françoise SPADARI, Jean MOUTARDE, Jacques CASTAGNET, Yolande DUCOURNAU, formant la majorité des membres en exercice.

### **Représentés : .....3**

Mireille DICHTTEL	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU
Yves AUDUREAU	donne pouvoir à	M. le Maire
Alain ESTIEU	donne pouvoir à	Françoise MESNARD

### **Absents : .....7**

Madeleine DIGEOS  
Maryline MÉCHAIN  
Karine RICOU  
Jacques MADIER  
Florence AUDINET  
Jacques MASSALOUX  
Etienne COLAS

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

### **Secrétaire de Séance :**

- Serge ELIE

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2007.**

**M. le Maire** : « M. Castagnet arrive d'une manière sportive et essoufflé. Il va nous dire s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal. »

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2007 est adopté à l'unanimité.

### **Décisions :**

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

**N° 363 / 07** : Recours aux services du Cabinet d'Avocats SARFATY & Associés de Saintes pour défendre les intérêts de la ville au contentieux qui l'oppose à Mme CHATELET (dossier « déclaration de travaux : recours pour excès de pouvoirs »).

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

**M. le Maire :** « Il s'agit d'un local commercial qui se trouve près des feux tricolores du faubourg d'Aunis. Ce local semble d'ailleurs pour l'instant fermé. »

N° 364 / 07 : Recours aux services du Cabinet d'Avocats SARFATY & Associés de Saintes pour défendre les intérêts de la ville au contentieux qui l'oppose à M. DELREUIL, gérant de la SARL HÔTEL DE LA PAIX (dossier « dégâts des eaux suite à violents orages »).

N° 365 / 07 : Remboursement à Mme DAILLER de la caution d'un montant de 442.97 € pour le logement qu'elle occupait 2 rue Laurent Tourneur.

N° 366 / 07 : Résiliation du bail conclu avec l'Inspection de l'Education Nationale le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour l'occupation des locaux sis 12 allées d'Aussy et de conclure un bail entre la ville et l'inspection de l'Education Nationale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour l'occupation de locaux sis 12 et 12 C allées d'Aussy, moyennant un loyer mensuel de 724.41 € et des charges mensuelles de 152.50 €, révisibles annuellement suivant la variation du coût de la construction valeur brute, publiée par l'INSEE et en prenant comme base l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007.

**M. le Maire :** « Il s'agit ici d'un nouveau bail qui fait suite aux travaux que nous avons effectués dans les locaux de l'Inspection, à la demande de l'Inspection d'Académie et de M. le Recteur. »

### **BUDGET VILLE** **COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

La présentation du Compte Administratif 2007 du budget VILLE fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement:**

Excédent de fonctionnement reporté	1 301 401.39 €
Dépenses	8 667 347.27 €
Recettes	9 652 527.59 €
Excédent	2 286 581.71 €

**- Section d'Investissement:**

Déficit d'investissement reporté	835 692.74 €
Dépenses	3 634 586.55 €
Recettes	3 378 979.23 €

d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de 1 091 300.06 €

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

**M. le Maire** : « Je propose au conseil municipal que M.Brilloit préside à ma place, le Maire ne peut présider pour le vote du compte administratif. »

**M. Castagnet** : « Je vous rappelle un petit détail M. le Maire... »

**M. le Maire** : « Est-ce que vous êtes d'accord ? »

**M. Castagnet** : « A mains levées, cela ira. »

**M. le Maire** : « Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Personne. M. Brilloit est d'ores et déjà désigné pour présider le vote du compte administratif. Je cède la parole à M. Bouron. »

**M. Bouron** : « Il ne faut pas confondre les taux avec la pression fiscale. Il n'est pas du ressort de la ville mais de l'Etat et du Parlement de réviser les bases fiscales dans sa loi de finances. Nous, on s'intéresse aux taux, le conseil municipal vote les taux. Je répète ce que j'ai dit et écrit par ailleurs que les impôts ont augmenté en 6 ans de 3,89%, les taux ont augmenté de 3,89%, soit 0,65% par an. Les taux ! Je ne parle pas de la pression fiscale ou des impôts. »

**M. Castagnet** : « On n'est pas d'accord avec cette appréciation. Nous avons fourni des calculs à d'autres conseils municipaux pour montrer que chaque fois que l'on a cédé des délégations à la CDC, le retour sur impôt n'avait pas été le même. »

**M. le Maire** : « Sur les taux, vous ne pouvez quand même pas contester, c'est une réalité objective. »

**M. Castagnet** : « Quand on a délégué un certain nombre de compétences à la CDC... »

**M. le Maire** : « Non, les taux, les chiffres, mathématiques. »

**M. Castagnet** : « Oui, mais quand on a retrouvé les impôts sur la feuille d'impôts, côté Communauté de Communes. »

**M. le Maire** : « Vous ne pouvez pas contester les chiffres et ce que vient de dire Jean-Claude Bouron. »

**M.Castagnet** : « Les gens regardent la feuille d'impôt M. le Maire, et pas le calcul de la commune. »

**M. le Maire** : « Vous ne répondez pas à ma question. »

**M. Castagnet** ; « C'est l'impôt au bas de la page qui compte. »

**M.le Maire** : « On va vous répondre. »

**M.Bouron** : « Je répète, M. Castagnet, que la seule compétence qui méritait une compensation de la part de la ville parce qu'elle avait un coût pour la CDC était la compétence gens du voyage et maison de la petite enfance. Ce que nous avons fait sur le budget 2007, le transfert de la compétence petite enfance doit dater du 1<sup>er</sup> avril 2007. Si vous vous rappelez, nous avons pris les trois-quarts, il restait trois trimestres, cela faisait 1,75 point de fiscalité chez nous. C'est comme cela que nous avons calculé. Puisque nous avons des

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

excédents qui nous le permettaient, nous avons diminué de 2% les taux de fiscalité sur la ville. Je ne vois pas pourquoi vous contestez alors que nous nous sommes mis d'accord avec le Président de la CDC qui a inscrit les mêmes chiffres sur le budget de la CDC. Ce n'est pas la compétence gens du voyage ou petite enfance qui a pu grever le budget. D'autant plus que, sous couvert de mon collègue, les gens du voyage c'est presque un budget excédentaire. Quant aux compétences antérieures, elles ont été prises alors qu'il n'y avait pas de compensation à avoir de la part de la ville. »

**M. Castagnet** : « On vote sur le budget à la fin ? »

**M. le Maire** : « Oui, à la fin. »

**Mme Ducournau** : « Après examen des chiffres que vous nous avez communiqués, vous affichiez des dépenses prévisionnelles dans le budget en début d'année 16 982 706 €. Vous avez réalisé 15 815 076 €, donc vous avez dépensé 1 167 629 € de moins. En recettes, vous prévoyiez 17 860 186 € et vous avez seulement réalisé 15 710 201 €, soit un manque de 2 149 985 €. Si on prend le résultat du budget prévisionnel qui était positif de 877 480 €, pour les réalisations, si on fait le total des recettes et dépenses nous en sommes à - 104 875 €. Il y a donc un déséquilibre et je vous demanderais de me l'expliquer. »

**M. Bouron** : « Je ne sais pas comment vous travaillez ... »

**Mme Ducournau** : « J'ai repris l'intégralité de vos chiffres, en recettes et en dépenses, tout ce que vous nous avez fournis pour les thermes, le transport, avec l'eau, l'assainissement, les zones industrielles, le lotissement vallon du Ponant, le usines relais... »

**M. Bouron** : « Déjà, si vous mettez tout dans le même panier, on ne va pas en sortir. Prenons le budget ville, et ensuite nous verrons les budgets annexes. Chaque budget annexe étant indépendant de celui de la ville...Eh oui, il y a une comptabilité publique qui existe et on ne compte pas comme ça dans une collectivité ! »

**Mme Ducournau** : « Je constate. »

**M. le Maire** : « Un budget ce n'est pas de la poésie. »

**Mme Ducournau** : « Je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est mathématique. »

**M. Bouron** : « Prenez le gros document, page 28. »

**Mme Ducournau** : « Oui. »

**M. Bouron** : « C'est le document officiel, la présentation n'est pas tout à fait celle que l'on vous a faite mais le résultat de 1 229 246, 05 € est bien entendu le même. Vous verrez qu'en bas de la page, ce document est signé de la main du Percepteur. Il sera soumis à la maison d'en face et à la Perception. »

**Mme Ducournau** : « Je le sais, ça. Ce n'est pas le problème. »

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

**M. Bouron** : « Si je vous dis que nous avons fait 1 229 246,05 €, c'est comme ça. Et si vous voulez, ajoutez chaque budget annexe. Mais ce sont des budgets de gestion de stock. On ne peut pas les comparer avec les autres budgets. Ce n'est pas la même comptabilité. »

**Mme Ducournau** : « Toujours est-il que vous restez sur vos chiffres, moi, je reste sur les miens. »

**M. Bouron** : « Mais ce n'est pas possible... »

**Mme Ducournau** : « Je voulais juste signaler que vous avez fait ressortir un legs dans votre budget de 148 074 € et que ce legs ne se retrouve pas dans les réalisations. Comment cela se fait-il ? »

**M. Bouron** : « Il y est toujours. Ce n'est pas en 2007 mais en 2006 que nous avons vendu l'or et il reste 140 000 €. C'est sur le legs et on doit le retrouver d'ailleurs. »

**M. le Maire** : « Quelle est votre préoccupation ultime sur le legs ? Qu'est-ce qui vous empêche de dormir ? »

**Mme Ducournau** : « Cela ne m'empêche pas de dormir, c'est juste un questionnement et j'aimerais que vous répondiez. »

**M. le Maire** : « M. Gomez va préciser sur ce sujet du legs. »

**M. Gomez (Directeur Général des Services)** : « Le legs, au moment où la budgétisation a été faite, correspond à la valorisation boursière. Le legs n'a pas été liquidé. Il est toujours dans nos actifs. Le jour où on le liquidera, il y aura peut-être une plus-value ou une moins-value. C'est de l'argent qui demeure disponible. Quand vous dites qu'il n'a pas été réalisé, non, il n'a pas été réalisé. Il est dans les restes à réaliser. »

**Mme Ducournau** : « J'ai la réponse que j'attendais. »

**M. le Maire** : « Du coup, vous êtes tranquille. »

**Mme Ducournau** : « Je n'étais pas inquiète de toute façon. »

**M. le Maire** : « Je vous voyais tendue. »

**Mme Ducournau** : « C'est une vue de l'esprit de votre part. »

**M. Bouron** : « J'ai autre chose à dire au fait. Concernant l'état de la dette, cela figure dans les annexes bien entendu, cela me paraît normal puisque c'est un document officiel. »

**M. Castagnet** : « Je vais vous en parler. »

**M. Bouron** : « Attendez, attendez... L'état de la dette est bien de 10 800 000 € environ. Le stock de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ou au 31 décembre 2007 n'est pas de 17 M €. J'ai essayé de voir, pour savoir d'où pouvait venir ce genre d'informations. J'ai compris ce qui se passait. La ville garantit des emprunts pour effectivement 4,9 M € et qui sont répartis entre le CCAS, l'acquisition de la résidence Angély, la SEMIS, essentiellement pour des

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

logements sociaux, et le centre hospitalier. Cela fait un peu près un tiers chacun. Mais ce sont des garanties d'emprunt ! Ce ne sont pas des emprunts que la ville a contractés ! Donc le stock de la dette dans les annexes vous est indiqué et il se situe bien à hauteur de 10 800 000 € et non pas de.... »

**Mme Ducournau** : « 16 421 656 € pour être précis. »

**M. Bouron** : « Expliquez-moi où vous trouvez ce chiffre ! Ne mélangez pas les budgets annexes... »

**Mme Ducournau** : « Mais je ne mélange pas... »

**M. Bouron** : « Vous êtes d'une mauvaise foi... »

**Mme Ducournau** : « L'encours de la dette n-1 c'est 17 183 928 €... »

**M. Bouron** : « Où est-ce marqué ? »

**Mme Ducournau** : « Dans les documents que vous nous avez fournis. »

**M. le Maire** : « Donnez nous des références précises, quelle page, quelle ligne ? »

**Mme Ducournau** : « En cumulant l'intégralité des éléments que vous nous fournissez, j'ai fait un tableau. »

**M. le Maire** : « A mon avis, vous avez confondu garantie d'emprunt et emprunts. »

**M. Bouron** : « L'état de la dette se trouve page 1... »

**Mme Ducournau** : « Sur quel document ? »

**M. Bouron** : « Sur le gros document, vous avez quelques colonnes avec le capital de la dette au début de l'emprunt soit 18 952 000 €, deuxième colonne encours de la dette, ce qui reste à rembourser au 31 décembre 2007 c'est 11 167 000 € et puis ensuite les intérêts, les amortissements .... »

**Mme Ducournau** : « On ne va pas épiloguer là-dessus. »

**M. Bouron** : « Il n'y a pas à épiloguer Madame ! Mais il ne faut pas raconter n'importe quoi quand on n'est pas capable de l'expliquer et que l'on ne sait pas ce qu'on dit ! »

**Mme Ducournau** : « Ecoutez... »

**M. Bouron** : « Ce sont des documents officiels. »

**Mme Ducournau** : « C'est trop facile... »

**M. le Maire** : « Non, c'est vous qui adoptez la solution de facilité. »

**M. Bouron** : « Et ça c'est trop grave ! »

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

**M. Castagnet** : « Un peu de modération s'il vous plaît ! »

**M. Bouron** : « Non. C'est trop grave, plus on raconte des bêtises, plus.... »

**M. le Maire** : « Il ne faut pas dire n'importe quoi. »

**M. Castagnet** : « Un peu de modération s'il vous plaît ! »

**Mme Ducournau** : « On constate que vous êtes très satisfaits de votre travail. »

**M. Bouron** : « Je suis très satisfait de la gestion de la ville, oui ! »

**M. le Maire** : « A mon avis, vous n'avez pas appris les mathématiques dans le même pays. »

**Mme Ducournau** : « Arrêtez, non, mais franchement... Pour qui vous prenez-vous ? »

**M. le Maire** : « Vous contestez des chiffres objectifs, je n'ai jamais vu cela ! »

**M. Bouron** : « On voit circuler n'importe quoi, alors ça va bien ! »

**Mme Ducournau** : « Ce n'est pas n'importe quoi. »

**M. le Maire** : « Pas d'autres questions ? Dans ce cas, M. Brilloit va venir présider le vote. »

**M. Brilloit** : « Nous allons donc procéder au vote du compte d'administration. »

**M. Bouron** : « Compte administratif. »

**M. Brilloit** : « Compte administratif bien sûr, qui vote contre ? Qui s'abstient ? »

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** le Compte administratif du budget VILLE, à **l'unanimité des suffrages exprimés(18)**.

**Contre : 0    Abstentions : 2    Pour : 18**

**ADOPTE** le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à **l'unanimité des suffrages exprimés(20)**.

**M. Bouron** : « Pour le compte de gestion du Percepteur. »

**M. Castagnet** : « On va le voter. »

**M. Bouron** : « Il s'établit comme le nôtre. »

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

**M. Castagnet** : « C'est de la comptabilité pure et simple. »

**M. Bouron** : « Très bien. »

### **BUDGET ANNEXE USINES RELAIS** **COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

**Rapporteur** : Jean-Claude BOURON

La présentation du Compte Administratif 2007 du budget annexe USINES RELAIS fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement**

Résultat reporté	0.00 €
Dépenses	180 029.29 €
Recettes	180 029.29 €
D'où un résultat	0,00 €

**- Section d'investissement**

Résultat reporté	226 161.64 €
Dépenses	129 459.28 €
Recettes	114 004.63 €
D'où un excédent avant reprise	
Des restes à réaliser	210 706.99 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe Usines Relais, à l'**unanimité des suffrages exprimés(18)**.

**Contre : 0    Abstentions : 2    Pour : 18**

**ADOpte** le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à l'**unanimité des suffrages exprimés(20)**.

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** **COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

**Rapporteur** : Jean-Claude BOURON

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

La présentation du Compte Administratif 2007 du budget annexe Assainissement fait apparaître les mouvements suivants :

### - Section de Fonctionnement

Résultat reporté	52 858,82 €
Dépenses	300 330,85 €
Recettes	467 024,52 €
D'où un excédent	219 552,49 €

### - Section d'investissement

Résultat reporté	61 060,47 €
Dépenses	631 202,81 €
Recettes	545 528,14 €
D'où un déficit avant reprise des Restes à réaliser	24 614,20€

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe assainissement, **à l'unanimité des suffrages exprimés (18)**.

**Contre : 0    Abstentions : 2    Pour : 18**

**ADOpte** le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés(20)**.

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** **Affectation du résultat de l'exercice 2007**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2007 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 219 552,49 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement 24 614,20 €,

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008**

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2007 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2007,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 42 313,00 €

Reprise du résultat de fonctionnement (compte 002) pour 177 239,49 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

### **BUDGET ANNEXE EAU** **COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

La présentation du Compte Administratif 2007 du budget annexe de l'EAU fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement:**

Excédent de fonctionnement reporté	34 365.67 €
Dépenses	231 053.67€
Recettes	355 492.82 €
d'où un excédent de	158 804.82 €

**- Section d'Investissement:**

Déficit d'investissement reporté	53 149.80 €
Dépenses	319 878.36 €
Recettes	178 405.34 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	194 622.82 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008**

**ADOPTE** le Compte Administratif du Budget annexe EAU, à l'**unanimité des suffrages exprimés(18)**.

**Contre : 0    Abstentions : 2    Pour : 18**

**ADOPTE** le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à l'**unanimité des suffrages exprimés(20)**.

### **BUDGET ANNEXE EAU** **Affectation du résultat de l'exercice 2007**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2007 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 158 804.82 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement 194 622.82 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2007 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2007.

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 51 319.75 €

Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 107 485.07 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (22)**.

### **BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL** **COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

La présentation du Compte Administratif 2007 du budget annexe Bâtiment Commercial fait apparaître les mouvements suivants :

### - Section de Fonctionnement

Résultat reporté	0.00 €
Dépenses	53 268 .39 €
Recettes	53 268. 39 €
D'où un résultat	0,00 €

### - Section d'investissement

Résultat reporté	6 921.33 €
Dépenses	25 954.01 €
Recettes	22 161,45 €
D'où un excédent avant reprise des	
Restes à réaliser	3 128.77 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe Bâtiment Commercial, à **l'unanimité des suffrages exprimés(18)**.

**Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 18**

**ADOpte** le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à **l'unanimité des suffrages exprimés(20)**.

## **BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL** **Affectation du résultat exercice 2007**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2007 qui fait apparaître un résultat de fonctionnement égal à 0,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 3 128.77 €,

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2007 et des recettes certaines à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2007.

Décide sur la proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Reprise du résultat d'investissement (compte 001) pour 779.61 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

### **BUDGET ANNEXE THERMES** **COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

La présentation du Compte Administratif 2007 du budget annexe THERMES fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement**

Résultat reporté	0.00 €
Dépenses	36 192,52 €
Recettes	40 117,17 €
D'où un excédent	3 924,65 €

**- Section d'investissement**

Résultat reporté	2 142,74 €
Dépenses	549 622,84 €
Recettes	10 698,19 €
D'où un déficit avant la reprise des restes à réaliser	536 781,91 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**M. Bouron** : « Je vais m'arrêter un peu sur le sujet car je crois que c'est un point sensible. Il y a le fonctionnement minimum des installations et l'entretien du puits et il y a le paiement du solde de l'acquisition de la caserne et enfin le réaménagement de la dette. Nous avons effectivement réaménagé la dette, pris un emprunt pour 395 000 € et un autre en devises, francs suisses, pour 15 000 €. Ce dernier emprunt nous a d'ailleurs procuré un petit gain de change, 292 €. Cela veut dire que les Francs suisses fonctionnent bien. A cette

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008**

renégociation s'ajoute l'acquisition de la caserne. Nous avons payé cette année le solde, c'est-à-dire que la caserne est entièrement payée, pour un montant de 140 000 €. Pour équilibrer notre budget, nous avons besoin d'une subvention d'équilibre de la ville de 39 823 €. Cela veut donc dire que l'année prochaine, sur le budget annexe des thermes, disparaît bien évidemment le paiement de la caserne. Elle est payée, on ne va pas la payer deux fois. Cela veut dire que le budget annexe des thermes sera excédentaire de 110 000 € environ. Lorsque nous, ou d'autres, vendrons la caserne, on pourra clore le budget annexe des thermes. Cela n'aura pas coûté un centime à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Il y aura peut-être même un petit excédent. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe THERMES, à l'**unanimité des suffrages exprimés(18)**.

**Contre : 0    Abstentions : 2    Pour : 18**

**ADOpte** le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à l'**unanimité des suffrages exprimés(20)**.

### **BUDGET ANNEXE THERMES** **Affectation du résultat exercice 2007**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2007 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 924,65 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 536 781,91 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2007 et des recettes certaines à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2007.

Décide sur la proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 3 924,65 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

### **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS** **COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

La présentation du Compte Administratif 2007 du budget annexe Transports fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement**

Résultat reporté	0 €
Dépenses	34 828,78 €
Recettes	34 828,78 €
D'où un résultat	0 €

**- Section d'investissement**

Résultat reporté	- 232,31 €
Dépenses	7 837,00 €
Recettes	9 373,86 €
D'où un excédent	1 304,55 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** le Compte Administratif du budget annexe Transports, à l'unanimité des suffrages exprimés(18).

**Contre : 0    Abstentions : 2    Pour : 18**

**ADOPTE** le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à l'unanimité des suffrages exprimés(20).

### **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS** **Affectation du résultat exercice 2007**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 4,

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2007 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 0 €,

Constatant, que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement 1 304,55 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2007,

Décide sur la proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Reprise du résultat d'investissement (compte 001) pour 1 304,55 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

### **BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES** **COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

La présentation du Compte Administratif 2007 du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement:**

Excédent de fonctionnement reporté	58 804,00 €
Dépenses	72 576,61 €
Recettes	72 576,61 €
d'où un excédent de l'exercice	58 804,00 €

**- Section d'Investissement:**

Excédent d'investissement reporté	328 606,18 €
Dépenses	427 302,20 €
Recettes	0,18 €
d'où un déficit	98 695,84 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe Zones Industrielles, à l'unanimité des suffrages exprimés(18).

**Contre : 0    Abstentions : 2    Pour : 18**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

**ADOpte** le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés(20)**.

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONANT** **COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

La présentation du Compte Administratif 2007 du budget annexe du LOTISSEMENT VALLON DU PONANT fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	321 139,67 €
Recettes	321 139,67 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €

- Section d'Investissement:

Résultat d'investissement reporté	278 502,71 €
Dépenses	192 466,27 €
Recettes	274 045,10 €
D'où un excédent	360 081,54 €

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe LOTISSEMENT VALLON DU PONANT, **à l'unanimité des suffrages exprimés (18)**.

**Contre : 0    Abstentions : 2    Pour : 18**

**ADOpte** le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (20)**.

**M. Bouron** : « Pour le compte de gestion du Percepteur. »

**M. Castagnet** : « On va le voter. »

**M. Bouron** : « Il s'établit comme le nôtre. »

**M. Castagnet** : « C'est de la comptabilité pure et simple. »

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008**

**M. Bouron** : « Très bien. M. le Maire, vos comptes administratifs budget ville et annexes ont été votés à l'unanimité moins quelques abstentions. »

**M. le Maire** : « Je vous remercie pour avoir voté ces comptes pratiquement à l'unanimité. »

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)**

**Rapporteur** : **Mme Françoise MESNARD**

Afin de tenir compte de l'amplification des horaires d'ouverture de la bibliothèque, et de la prochaine suppression du dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (1 poste CAE est affecté actuellement à la bibliothèque) il apparaît nécessaire de renforcer le personnel permanent de ce service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Mme Mesnard** : « Les dispositifs CAE mis en place par le gouvernement ont été arrêtés en cours de route et nous avons le souci de ne pas mettre le personnel dans la précarité. Nous avons choisi de titulariser cet agent. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

### **CRÉATION DE CONTRATS D'AVENIR**

**Rapporteur** : **Mme Françoise MESNARD**

Le dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi va être prochainement supprimé.

Le dispositif des Contrats d'Avenir va lui succéder.

Afin de poursuivre son action d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, 2 contrats d'avenir à 26 h/hebdomadaires, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008**

**Mme Mesnard** : « Comme nous avons fait le choix pour les CAE, nous réserverons ces postes aux personnes de plus de 50 ans qui perdent leur travail afin de leur permettre de finir dignement leur carrière professionnelle. »

**M. Castagnet** : « Les CAE sont supprimés et les contrats d'avenir les remplacent. »

**Mme Mesnard** : « Oui, mais ce n'est pas tout à fait la même chose. Les CAE étaient des contrats de deux ans en temps plein et l'Etat assurait le financement à 90%. Tous les demandeurs d'emploi y avaient droit. Les contrats d'avenir sont des contrats à mi-temps et ils sont pris en charge de façon dégressive sur deux ans. Ils ne s'adressent qu'à une partie des gens privés d'emploi. »

**M.le Maire** : « Ce qui constitue une différence notable. »

**Mme Mesnard** : « Effectivement, cela ne permet plus d'aider les jeunes comme nous le faisons auparavant. »

**M. le Maire** : « Il fallait préciser ces choses-là. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

### **MUSÉE DES CORDELIERS** **Edition de cartes postales**

**Rapporteur** : Mme Babette CARDET

Dans le cadre de la promotion des collections liées à la Croisière Noire Citroën, un ensemble de quatorze lithographies tirées des œuvres d'Alexandre Iacovleff et appartenant à Mme Ariane Lebon, née Audouin-Dubreuil a été reproduit en cartes postales, en format 150 x 105 mm ou en format 210 x 105 mm.

Un stock de 4200 cartes serait mis en vente au Musée des Cordeliers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en vente au public d'un stock de 4200 cartes postales au prix unitaire de :
  - format 150 x 105 mm : 0.30 € TTC (soit 0.251 € HT)
  - format 210 x 105 mm : 0.70 € TTC (soit 0.585 € HT),
- de modifier la régie de recettes en conséquence.

**M. le Maire** : « Je voudrais remercier Mme Ariane Lebon, née Audouin-Dubreuil, d'avoir accepté de contribuer à l'édition de ces cartes postales qui sont magnifiques et qui permettront aux visiteurs du musée d'avoir un souvenir. »

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008**

**M. Castagnet** : « Qui a fait le tirage ? Qui a fait le travail ? »

**M. le Maire** : « Les impressions Bordessoules, je crois. En tout cas, le résultat est magnifique. Je ne redirai jamais assez que Mme Lebon aime cette ville de Saint-Jean-d'Angély et contribue toujours à participer à des actions concernant notamment le musée. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22)

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION ARCHE**

**Rapporteur : M. Gérard ADAM.**

L'association ARCHE bénéficie de la mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 15 Chaussée de l'Éperon à SAINT-JEAN D'ANGÉLY.

Ce bâtiment ne permet plus à l'association d'assurer à ce jour efficacement son activité, notamment au regard de la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

Dans l'attente de la construction de la future Maison des Associations, il est proposé de permettre à l'ARCHE d'occuper le bâtiment sis 3 Allées d'Aussy à SAINT-JEAN D'ANGÉLY.

La convention jointe en annexe fixe les modalités de cette mise à disposition consentie par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

**M. le Maire** : « Je remercie d'ailleurs toutes les personnes qui ont participé à la mise au point de ce dossier, ce qui a permis d'agir rapidement et efficacement. Les conditions maintenant offertes pour l'ARCHE sont satisfaisantes en attendant que l'on ait les locaux prévus près de la gare, dans la maison des associations caritatives. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

**SUBVENTION AU NAUTIQUE CLUB ANGÉRIEN**

**Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD**

Ainsi que vous le savez, le Nautique Club Angérien connaît actuellement une saison 2007/2008 exceptionnelle puisqu'à mi-parcours les équipes de nationale 1 masculine et de nationale 2 féminine sont classées en tête de leur championnat respectif de water-polo. En outre la réserve garçons, nouvellement promue en nationale 2 cette année, et les cadets connaissent également un parcours remarquable.

La gestion de toutes ces équipes au niveau national engendre des frais de plus en plus importants.

Aussi, afin de permettre au Nautique Club Angérien de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions notamment en matière de gestion de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER au Nautique Club Angérien une subvention de 15.000 € à valoir sur la subvention de fonctionnement 2008.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2008 chapitre 6574/4000.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

**DEMANDE D'AIDE A LA PLANTATION**  
**AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**Rapporteur : M. Victorien MIROUSE**

Notre commune a procédé à l'élargissement d'un chemin rural afin de le rendre accessible à la circulation automobile et l'a dénommé rue Victor Hugo et rue Emile Combes.

Afin d'améliorer le cadre de vie des futurs habitants, il a été décidé de border ces deux voies de végétaux. C'est ainsi qu'une haie de 140 m constituée de 675 sujets (ceanothe, cotoneaster, hypericum) est prévue le long de la rue Emile Combes sur un côté, l'autre côté étant déjà pourvu d'une haie champêtre.

La rue Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue Maurice Ravel (déjà existante) seront bordées par des érables (28 unités).

L'ensemble de ce projet de plantations en bordure de rues s'élève à 7 825,00 € HT.

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter :

- L'aide du Département au titre de « l'aide à la plantation » gérée par la Direction de l'Espace Rural,
- et le cas échéant celle de la Région.

Les crédits ont été inscrits au budget 2007.

**Mme Mesnard** : « Ne pourrait-on pas solliciter une subvention de la part du Conseil Régional puisque la Présidente s'était engagée à planter un arbre par habitant durant son mandat, soit 1 700 000 arbres... »

**M. le Maire** : « On va le rajouter. »

**Mme Mesnard** : « Nous avons déjà atteint la moitié de notre objectif. Il est possible de demander une subvention au Conseil Régional. »

**M. Mirouse** : « C'est noté. »

**M. le Maire** : « M. Castagnet ne doute pas de la présence du Conseil Régional dans ce dossier. »

**M. Castagnet** : « C'est normal, nous sommes à la moitié du mandat, vous en avez planté la moitié c'est normal. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

### **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

**Rapporteur** : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 29 janvier 2007 notre conseil a consenti au profit des parcelles AM 692, 693 et 694 appartenant à la SCI RONE, une servitude de passage sur la parcelle AM 634 appartenant à notre commune (espace communal privé de la zone industrielle et commerciale de la Garrousserie).

Afin de permettre à la SCI RONE de vendre les parcelles AM 692 et 693 à l'entreprise MORELLE qui souhaite y établir son entreprise de maçonnerie, il est proposé d'accepter une sortie de la parcelle AM 694 (appartenant à M. BIBINET) sur le domaine communal privé de la Garrousserie pour les véhicules < 3,5 t. Cette démarche permettra de désenclaver l'entreprise de M. BIBINET (boulangerie industrielle).

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la servitude de passage sur la parcelle AM 634 pour la circulation des véhicules < 3,5 tonnes afin de desservir exclusivement la parcelle 694.

Cette servitude n'entraînera aucun frais pour la collectivité.

**M. le Maire** : « Nous allons demander à M. Mainguenaud de faire un commentaire sur image. Je me souviens que M. Castagnet avait demandé qu'il y ait projection d'un document. Ce que nous faisons. »

**M.Castagnet** : « Tout à fait Monsieur le Maire mais je suis à la retraite depuis peu. »

**M. Mainguenaud (Directeur des Services Techniques)** : « La SCI RONE était propriétaire de tous ces bâtiments-là. Elle a vendu au boulanger il y a six mois avec la condition qu'il puisse sortir par cet espace-là, route de Rochefort. Récemment, M. Morelle a souhaité faire l'acquisition du hangar 669-670 et récupérer cet ensemble. Pour des besoins de sécurité, il ne souhaite pas conserver la servitude du boulanger au niveau du 671. Afin de régler ce problème, pour satisfaire M.Morelle, nous vous proposons que le 671 puisse bénéficier de la sortie sur la cour commune de la Garrousserie. »

**M. le Maire** : « Nous avons tout fait pour faciliter l'activité de l'entreprise de M.Morelle, qui est une entreprise qui marche bien. C'est clair ? M.Mainguenaud a été clair, je vois que M. Castagnet est satisfait, il n'y a pas de problèmes. »

**M. Brilloit** : « Il serait peut-être sage de limiter cette sortie aux véhicules de moins de 3,5 tonnes. »

**M. Castagnet** : « Tout dépend de l'activité. Si l'activité nécessite des véhicules de moins de 3 tonnes 5, oui. Si cela nécessite des véhicules de plus de 3,5 tonnes, on lui donne le droit de passage ou pas ? »

**M. le Maire** : « De toute façon, un semi-remorque ne passera pas là. »

**M.Castagnet** : « Un semi-remorque, cela fait plus de 3,5 tonnes. »

**M. le Maire** : « Précisément. Je suis sensible à ce que dit M. Brilloit mais ma crainte est que si on fixe un seuil, cela soit bloquant et qu'il faille y revenir après. On fixe un seuil ? M. Mainguenaud, quel est votre avis technique ? »

**M. Mainguenaud** : « Connaissant le terrain, ce sera difficile qu'un semi-remorque puisse entrer ou sortir ici. Élément supplémentaire : la parcelle 671 a le droit de sortie par l'avenue de Rochefort. »

**M. le Maire** : « M. Brilloit a raison, on va mettre une clause pour 3,5 tonnes. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

### AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE POUR DESSERVIR LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE LA GRENOBLERIE (EXTENSION) PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES

**Rapporteur : M. Victorien MIROUSE**

Afin de faciliter l'accès à la zone commerciale et industrielle de la Grenoblerie (extension), il est envisagé de créer un carrefour giratoire sur la RD 218.

A cet effet il convient de lancer une étude sur la faisabilité de ce projet qui sera conduite par le Conseil Général de la Charente Maritime (DID), cette voie (RD 218) étant située sur son domaine public routier.

Le coût estimatif des études s'élève à 13 600 € HT pour un montant de travaux estimé à 313 600 € HT, la participation de la commune étant de 30 % des dépenses HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de PARTICIPER aux études nécessaires à la faisabilité du projet décrit ci-dessus à hauteur de 30 % de leur coût, soit 4 080,00 € HT,
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le Conseil Général,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2008 (4 080 € HT),
- et, dans la mesure où ces études seraient suivies des travaux, d'inscrire, le moment venu, les crédits (estimation 94 080 € HT).

**M. le Maire** : « Il s'agit ici de desservir la future zone commerciale qui s'étend sur 4 hectares entre le magasin GITEM et la rocade. Pour pénétrer dans cette zone, nous avons pris contact avec le Conseil Général. Il y a plusieurs solutions : soit aménager un giratoire, soit prévoir une voie d'entrée directe dans la zone. Pour clarifier les choses, le Conseil Général a souhaité procéder à une étude, c'est pourquoi nous vous soumettons ce rapport. »

**M. Castagnet** : « Je pense qu'il faudrait dire à notre conseiller général qu'il n'est pas très élégant que la commune paie le Conseil Général pour faire une étude. »

**M. le Maire** : « Le Conseil Général étant ce qu'il est, vous connaissez son Président... Moi, j'ai négocié avec M. Laurent, Conseiller Général, Maire de Pons et responsable des routes. Il nous a dit qu'il fallait participer. Nous ne pouvons pas faire autrement. Si vous étiez Président du Conseil Général, vous agiriez peut-être autrement.... »

**M. Castagnet** : « Tout à fait. »

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008**

**M. le Maire** : « Dans l'immédiat, c'est comme cela. »

**M. Mercier** : « Je me demande s'il n'y a pas des gens compétents au Conseil Général pour réaliser cette étude, parce que 13 000 € c'est cher. »

**M. Castagnet** : « Je vous fais cette étude à 13 600 € -10% M. Mercier ! »

**M. le Maire** : « On ne va pas négocier le prix là. Ce qui est certain c'est qu'il faut prévoir quelque chose pour irriguer cette zone. C'est comme ça. Dans d'autres communes, c'est peut-être différent. Ici, nous sommes obligés de contribuer. »

**M. Bouron** : « J'abonde tout à fait dans le sens de M. Castagnet. Pour la petite histoire, nous étions tout à l'heure en réunion à la CDC pour examiner le budget. Lorsque le collègue angérien a été rénové, l'architecte a oublié de mentionner l'acquisition de casiers pour les élèves. La ville a participé, comme toutes les communes rurales, en fonction du nombre d'élèves qu'elles ont dans l'établissement. On va donc mettre des casiers, et compter les élèves par commune et on va les faire payer. Je crois que c'est un peu mesquin. J'ai soutenu le Président de la CDC, et je lui ai demandé de voter une motion pour que le Conseil Général prenne à son compte l'installation de ces casiers au prochain conseil communautaire. »

**M. le Maire** : « Il y a bientôt des élections au Conseil Général. »

**M. Bouron** : « Je ne suis pas candidat. »

**M. le Maire** : « Peut-être que cela changera. »

**M. Castagnet** : « Il y a des élections, ah bon ? »

**M. le Maire** : « Les nouveaux interlocuteurs n'auront peut-être pas la même philosophie. L'affaire des casiers, c'est quand même un peu ridicule. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (22)**.

### **RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 45 Boulevard J. LAIR (ex cinéma EDEN)**

**Rapporteur : M. MIROUSE**

Notre conseil, par délibération du 19 novembre 2001 a décidé d'acheter le cinéma EDEN et de procéder à sa réhabilitation (délibération du 26.05.2004) en prévoyant :

- l'aménagement d'une salle de spectacles et de projections de 617 places,

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

- l'aménagement de deux salles de projections de 140 places chacune avec utilisation de la parcelle mitoyenne et démolition du local abritant les « Resto du Cœur ».

Compte tenu de la répartition des activités culturelles au plan local, il avait été envisagé de confier la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la communauté de communes.

Or, celle-ci a jugé plus opportun de réaliser un complexe cinématographique sur un autre site, à proximité du centre aquatique «Atlanty's ».

Dans ces conditions le projet prévu initialement doit être reconsidéré.

Il est maintenant prévu de redonner à l'immeuble sis 45 boulevard Joseph Lair qui abrite l'ancien complexe de l'EDEN sa configuration initiale en aménageant une salle de spectacles répondant aux normes actuelles de sécurité et pouvant accueillir tous les handicapés. La capacité en parterre serait de l'ordre de 430 personnes et 170 en balcon.

Ce bâtiment, je le rappelle, a été construit dans les années 30 et avait à cette époque une capacité de 600 places en parterre et de 340 en balcon. Dans les années 80, des impératifs de développement commercial adaptés à la demande du public ont nécessité un découpage en quatre petites salles de cinéma. Enfin, en 1985 la façade principale et le bar ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'enveloppe financière pour cette réhabilitation serait de 2 500 000 € HT. Les financements seront recherchés auprès de l'Etat, de la Région et de tout organisme susceptible d'aider au financement de ce type d'établissement partiellement inscrit.

Le plan de financement pourrait s'articuler de la manière suivante :

- ÉTAT	
- DGE aide plafonnée à	60 000 €
- DRAC 30 %	750 000 €
- Région 15 %	375 000 €
- Fondation du Patrimoine et autres dotations privées	250 000 €
- Autofinancement	1 065 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de RAPPORTER la délibération du 26 mai 2004 par laquelle il était envisagé de créer trois salles de cinéma,
- d'APPROUVER le projet de réhabilitation de l'immeuble ex EDEN sis 45 boulevard Joseph Lair suivant les conditions ci-dessus énoncées pour en faire une salle de spectacles d'environ 600 places et de restaurer la partie inscrite de la façade conformément aux exigences des Bâtiments de France.
- d'APPROUVER le plan de financement tel que mentionné ci-dessus,

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

- d'AUTORISER M. le Maire :

- à entreprendre toute démarche visant au parfait aboutissement du projet dont notamment l'établissement par un cabinet spécialisé d'un devis/programme qui sera remis aux équipes de maîtrise d'œuvre pré-qualifiées,

- à solliciter les financements définis ci-dessus.

**M. le Maire** : « Le rapport que nous vous présentons n'a qu'un objectif : c'est de procéder à la recherche de subventions pour réaliser le projet de faire une salle de spectacle. La façade et le bar de l'Eden sont inscrits à l'inventaire et sont très appréciés au Ministère de la Culture. Des cinéastes sont même venus le filmer. J'ai reçu récemment la visite d'un responsable d'une fondation nationale qui a sélectionné notre projet pour y apporter une très forte contribution pour la réhabilitation de l'Eden. C'est un lieu qu'il faut rénover au plus vite. Mais avant il faut rechercher des subventions, des aides. »

**M. le Maire** : « Mme Ducournau veut prendre la parole ; cela fait partie des sujets sensibles. »

**Mme Ducournau** : « Absolument. »

**M. le Maire** : « Vous êtes spécialiste, à vous. »

**Mme Ducournau** : « Le 10 juin 2004, vous avez constitué un groupe de travail présidé par M. Bouron, sur le projet de réhabilitation du cinéma Eden. Lors de cette réunion, M. Gomez nous avait informé d'aides possibles du FEDER soit 82 000 € pour les travaux, mais aussi 65 000 € pour l'achat du bâtiment. La ville de Saint-Jean-d'Angély a-t-elle touché cette subvention pour cet achat ? »

**M. Gomez** : « Non. »

**Mme Ducournau** : « Bon. Pour quelle raison le FEDER ne figure t'il pas dans la délibération proposée aujourd'hui par M. Mirouse ? »

**M. Gomez** : « Parce qu'il n'y a plus d'argent au FEDER. »

**Mme Ducournau** : « Vous nous annoncez un prévisionnel de 2,5 M € et vous voulez solliciter des subventions alors qu'aucun devis n'est encore finalisé, si j'ai bien compris. »

**M. le Maire** : « C'est un devis estimatif qui a pour seul but de vérifier quels seront les partenaires. Je peux déjà vous dire que la Région sera partenaire, que le conseiller régional chargé de la culture veillera à ce que la Région soit très présente sur ce projet. Chaque année, on aide deux villes pour la réalisation de salles de spectacles. Saint-Jean-d'Angély sera aidée aussi par l'Etat et la DRAC en particulier. Nous essaierons aussi d'obtenir de la DGE. Même si l'architecte n'a pas été encore désigné, on a un moyen de calculer, par siège de salle de spectacles, la somme prévisible des travaux. C'est une procédure normale qui nous permet d'interroger les collectivités et l'Etat sur les possibilités de financement pour un tel projet. »

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

**Mme Ducournau** : « Très bien. En 2004, la CDC a repris la compétence cinéma pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion du cinéma, puis a rapidement préféré construire une nouvelle salle proche de la piscine. Ce soir, à quelques jours des élections municipales, vous nous proposez de voter sur un dossier peu précis alors que le groupe de travail de cinéma de M. Bouron ne s'est jamais réuni depuis 2004. La commission culture n'a pas eu à s'exprimer sur ce sujet. Je m'étonne que vous demandiez des subventions basées sur une estimation. Nous ne savons même pas si vous incluez en plus de l'architecture les frais d'équipements qui sont très lourds pour ce genre de salle. »

**M. le Maire** : « Je vous ai dit qu'il y avait des moyens de calcul. A partir du moment où l'on a estimé le nombre de places, on est capables d'évaluer le coût du projet, pas à l'euro prêt je suis d'accord avec vous. C'est la procédure habituelle qui nous permet d'interroger les partenaires qui peuvent intervenir sur ce dossier. Ce qui est certain c'est qu'il y a une volonté de réaliser une salle de spectacle sur ce site. Je vous le confirme. »

**Mme Ducournau** : « Sans vouloir être polémique, il y a déjà eu des estimations pour d'autres travaux où à l'arrivée on s'est aperçus que l'on était largement au-delà de la limite fixée initialement. »

**M. le Maire** : « On ne va pas revenir sur le sujet favori... »

**Mme Ducournau** : « Ce n'est pas mon sujet favori, c'est un constat, M. Combes. Je suis désolée de vous le faire remarquer. »

**M. le Maire** : « Je viens de vous le répéter, nous ne parlons pas d'une étude d'architecte, on parle d'une estimation faite à partir d'un nombre de sièges. On sait ce que cela va coûter à peu près. »

**Mme Ducournau** : « De toute façon, compte tenu de ces imprécisions et de cette précipitation électorale, je voterai contre cette délibération. »

**M. le Maire** : « Vous avez la liberté citoyenne de voter contre tout ce que vous voulez. »

**M. Castagnet** : « Heureusement. »

**M. le Maire** : « Je ne vous conteste pas cette liberté. Mais, sachez que l'Histoire jugera. »

**Mme Ducournau** : « Bien sûr. »

**M. le Maire** : « Il y a toujours un historien qui rappelle qu'à un moment quelconque ce qui s'est passé. »

**Mme Ducournau** : « C'est récurrent chez vous. Vous faites toujours référence à l'histoire. »

**M. le Maire** : « On prépare à l'heure actuelle une très belle histoire de Saint-Jean-d'Angély. Il y a des choses qui seront dites. »

**M. Castagnet** : « Moi, je ne crois pas aux vœux pieux pour une délibération qui nous lie les mains pour plus tard. C'est arrivé trop souvent. Elle nous engage. »

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

**M. le Maire** : « Cela ne vous engage à rien. »

**M. Castagnet** : « Attendez. Laissez moi continuer s'il vous plaît. Je sens que l'atmosphère a besoin d'être un peu remontée, on dort depuis sept ans là ! »

**M. le Maire** : « Vous, vous dormez M. Castagnet ! »

**M. Castagnet** : « C'est de l'humour. Acceptez le. »

**M. le Maire** : « Tout le monde ne dort pas. »

**M. Castagnet** : « Ce dossier me paraît expédié, M. le Maire. Il me semble qu'il s'agit d'une promesse électorale mais vous allez sans doute me dire non. »

**M. le Maire** : « Alors là, non. »

**M. Castagnet** : « Le dossier a-t-il été étudié par un architecte ? Non, par un cabinet programmiste ? Non. Ce coût me paraît sous-estimé. Je vais vous faire des remarques techniques, financières et politiques. Comme en 2004, lors de la délibération du 26 mai, je vous avais demandé un plan de programmation complet mais il fait défaut.

Premièrement, j'aurais voulu un état des lieux pour définir ce qui est réutilisable ou non. Je vous rappelle que nous sommes dans les douves et que le bâtiment descend. Les fers de béton sont de mauvaise fabrication et en très mauvais état. Les parpaings sont en posolane, des scories de haut-fourneaux cela ne tient pas bien. L'accès et le parking sont très difficiles.

Deuxièmement, j'aurais voulu une définition précise par un cabinet programmiste comme cité plus haut. »

**M. le Maire** : « Ce sera le cas. »

**M. Castagnet** : «... Une esquisse d'architecte... »

**M. le Maire** : « Il ne faut pas enfoncer des portes ouvertes. »

**M. Castagnet** : « Monsieur le Maire, laissez moi enfoncer mes portes ouvertes si je veux. »

**M. le Maire** : « Allez-y. »

**M. Castagnet** : « ...Un chiffrage précis calculé par un spécialiste, un plan de financement, les coûts de fonctionnement, la gestion envisagée : est-ce que ce sera la commune, l'association ou un privé ? Pour le coût puisque l'on ignore presque tout, vous aviez promis en 2004. Je cite Mme Mesnard : « Si la charge de la ville devait excéder 320 000 €, nous ne pourrions en aucun cas réaliser ce projet. » En 2004, j'ai le rapport, si vous le voulez... Aujourd'hui encore, on commence, projet Eden : 1,06 M €, deuxièmement : si on veut ajouter le projet cinéma de la CDC la part communale, calculée à peu de choses près, 0,84 M €. Ce qui fait un total de 1,9 M €. Ce qui représente six fois ce que vous décidiez de ne pas dépasser en 2004. Et tout cela sans compter le fonctionnement, le financement, les parkings et la gestion de tous

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

les abords, les fluides... Pour moi, c'est de la gestion au pif, voire plus encore. Si cela n'est pas une fausse promesse électorale, alors dites moi ce que c'est. »

**M. le Maire** : « Vous avez terminé ? »

**M. Castagnet** : « C'est terminé. »

**M. le Maire** : « Je crois que vous n'avez pas entendu ce que je vous ai dit. Tout ce que vous avez dit existera. Nous sommes obligés de prendre date. Si nous ne prenons pas date à la Région par exemple, nous n'aurons pas pour 2009 ou 2010 le rang qui convient pour avoir l'aide de la Région. Vous comprenez cela ? »

**M. Castagnet** : « Mais vous mettez la charrue avant les bœufs. On fait un projet sérieux et après on le finance. »

**M. le Maire** : « On fait toujours comme ça. »

**M. Castagnet** : « Vous, vous faites toujours comme cela. »

**M. le Maire** : « A la Région, chaque année, on sait quelles seront les villes qui vont être aidées. Si on ne prend pas rang, on ne sera pas aidé avant 2010. Voilà tout ce que je peux vous dire. »

**Mme Mesnard** : « J'ai été mise en cause, je vais répondre. »

**M. Castagnet** : « Je ne vous ai pas mise en cause, je vous ai citée. »

**Mme Mesnard** : « Vous avez cité mes paroles qui datent de 2004. Je voudrais vous resituer le contexte de 2004. Je ne sais pas si vous vous souvenez mais nous avions une grosse usine, Brossard, qui a été purement et simplement liquidée par un groupe américain. Nous nous sommes battus, l'équipe municipale a été aux côtés des ouvriers de chez Brossard dont je vous rappelle qu'ils avaient fait grève pendant 11 semaines sans être payés. Pour pouvoir faire vivre cette entreprise qui a été rachetée et qui se nomme désormais Gringoire, nous avons accepté que sa taxe professionnelle soit exonérée pendant cinq ans. C'était à l'époque une grosse perte financière pour la ville.

C'est vrai qu'en 2004, notre budget était extrêmement serré. Depuis, les choses ont changé. Car, contrairement à ce que vous dites nous n'avons pas dormi. La richesse économique de la ville a progressé de plus de 30%. Aujourd'hui, avec la qualité de gestion dont a fait preuve notre équipe municipale, nous pouvons envisager, la prochaine équipe municipale pourra envisager l'avenir avec beaucoup plus de sérénité. Nous sommes en capacité effectivement en 2008 de faire cette salle de spectacle à l'Eden. Pour être souvent dans les rues de notre ville, je peux vous dire que les Angériens sont extrêmement attachés à la réhabilitation de ce bâtiment qui fait partie de l'histoire de la ville. Ils ont été extrêmement déçus de la décision de la CDC de transférer le cinéma initialement prévu avec la salle de spectacle à l'Eden vers la piscine. D'autant que nous savons toujours pas si on va pouvoir faire notre bassin d'été, ça aussi les Angériens l'attendent. Nous lançons ce projet mais c'est le déroulement normal de tout dossier. Vous êtes élus depuis suffisamment longtemps pour savoir que l'on procède toujours de cette façon. On fait une estimation, on fait des demandes de subventions auprès des collectivités locales et après, effectivement, si on a l'accord de ces collectivités et qu'on

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008**

voit que l'on peut tenir financièrement et réaliser ce projet, on fait alors la procédure d'appel à architectes, appel à projets etc.... Je remercie les Angériens parce qu'effectivement ils ont dû se serrer la ceinture pendant un certain nombre d'années. Ensuite, on leur a rendu en diminuant les impôts. Depuis 2004, la situation s'est grandement améliorée et je peux dire que je n'ai pas à rougir de la situation que nous allons laisser à la prochaine équipe municipale. »

**Mme Ducournau** : « Mme Mesnard, vous avez transféré la compétence cinéma à la CDC et vous l'accusez de faire le cinéma à la piscine. Vous auriez gardé cette compétence, le cinéma serait peut-être resté en ville. »

**Mme Mesnard** : « En 2004, je vous répète que la situation n'était pas du tout la même. J'assume ce choix-là à ce moment là. Mais si j'avais su que la CDC aurait pris cette décision de transférer le cinéma à côté d'Atlantys, je peux vous dire que je regrette amèrement d'avoir laissé... Mais à l'époque, je le rappelle, la situation était extrêmement difficile. »

**M. le Maire** : « Je crois que les choses sont claires. On ne va pas prolonger. »

**M. Castagnet** : « Un mot sur Brossard, M. le Maire. »

**M. le Maire** : « Oui. »

**M. Castagnet** : « Je voudrais rappeler à Mme Mesnard qu'elle n'a pas été seule. Nous avons tous été défendre l'usine Brossard. »

**M. le Maire** : « C'était l'équipe municipale, dont le Maire a passé toute une nuit pour défendre Madame Bonnefond là-bas dans l'usine, elle avait une peur bleue. Alors qu'elle avait tout fait pour faire fermer cette usine alors que ce n'était pas la logique industrielle qui devait être retenue. Un jour aussi, cette histoire sera écrite. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **La majorité des suffrages exprimés (22)**.

**Contre : 2    Abstentions : 0    Pour : 20**

**M. Castagnet** : « Je voulais fournir une explication de vote. Je vote contre parce que ce projet ne me satisfait pas. »

**M. le Maire** : « Mais on l'a compris. Vous avez la liberté citoyenne que je ne vous conteste pas. »

**M. Bouron** : « Même si ces chiffres étaient respectés, un autofinancement à moins de 40% ne me paraît pas exorbitant. »

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS  
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(Terrain de la déchetterie de Fontorbe)**

**Rapporteur : M. Victorien MIROUSE**

L'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service et la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles qui s'y rattachent.

Dans le cadre du transfert du terrain abritant la déchetterie de Fontorbe cadastré ZS 25 (pour partie) d'une surface de 5 ha 21 a 11 ca à la Communauté de Communes du canton de Saint Jean d'Angély, il convient de procéder par procès verbal au transfert du terrain correspondant.

Cette mise à disposition, constatée par procès verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente (ville de Saint Jean d'Angély) et la collectivité bénéficiaire (Communauté de Communes du canton de Saint Jean d'Angély), doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal, ci-après annexé, de mise à disposition du terrain cadastré ZS 25 (pour partie) afin d'y exercer la compétence gestion des déchets à la Communauté de Communes du canton de Saint Jean d'Angély.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le transfert à la Communauté de Communes du canton de Saint Jean d'Angély du terrain cadastré ZS 25 (pour partie) à Fontorbe et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes.
- DE RAPPORTER la délibération du 28 mars 1996 qui prévoyait de louer les terrains dont il s'agit par bail emphytéotique à la CDC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU P.L.U.  
(Plan Local d'Urbanisme)**

**Rapporteur : M. Victorien MIROUSE**

**M. Castagnet** : « Je voudrais économiser la voix de M. Mirouse avec votre permission et que l'on arrive aux conclusions. »

**M. le Maire** : « Très bien. »

La collectivité, par délibération du 29 mars 2007 a décidé la révision globale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune, la procédure étant actuellement en cours.

Comme le permet l'article L 123-13 (paragraphe c avant dernier alinéa) du Code de l'Urbanisme : « Entre la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions simplifiées et une ou plusieurs modifications ». La Ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY a prescrit par arrêté municipal du 4 octobre 2007 une enquête publique relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure de modification n° 2 a deux objets :

- 1) Une mise à jour avec les nouvelles dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme :

Le décret n° 2007-18 du 5 juin 2007 et l'arrêté du 6 juin 2007 réforment en profondeur le régime des autorisations d'urbanisme. Ces textes refondent 11 régimes d'autorisation et 5 régimes de déclaration qui existaient, en 3 régimes d'autorisation (permis d'aménager, permis de démolir et permis de construire) et 1 régime déclaratif (déclaration préalable).

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT JEAN D'ANGÉLY mentionnait à plusieurs reprises les installations et travaux divers de l'ancien article R. 442-2 c du Code de l'urbanisme (affouillements et exhaussements notamment), en les interdisant le plus souvent. Afin que ce choix soit maintenu, et qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur ce point, le projet de modification propose d'adopter une rédaction conforme aux dispositions du nouveau Code de l'Urbanisme en substituant, à la formule existante, la formule suivante au sein des zones concernées : « Les travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable mentionnés à l'article R. 421-23 du Code de l'Urbanisme ».

- 2) Une modification du plan de zonage et création d'un nouveau secteur sur le village de Fossemagne

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

Le Plan Local d'Urbanisme réservait sur le village de Fossemagne un zonage AUs pour les activités de la Communauté de Communes. Ce zonage couvrait l'ensemble du domaine de la Communauté de Communes et intégrait une partie de la propriété voisine (numéro 235 sur le plan de zonage).

La Communauté de Communes, qui devait à terme bénéficier de ce zonage de type « activités » a manifesté son accord pour lui conférer une vocation d'habitat, conformément à l'esprit de la zone UB contiguë.

En conséquence, la commune de SAINT JEAN D'ANGÉLY, qui a été sollicitée par le nouveau propriétaire de la parcelle, propose de réaffecter l'ensemble de sa superficie à l'habitat (zone UBa). Le propriétaire souhaite développer un programme immobilier facilitant l'accession à la propriété des ménages tout en adoptant une démarche exemplaire pour l'environnement et le développement durable.

La commune de SAINT JEAN D'ANGÉLY a donc décidé de créer un secteur UBa, au sein de la zone UB, qui correspond aux opérations à caractère dense et de qualité environnementale.

La modification dont il s'agit ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et n'engendre aucun risque de nuisance.

Le dossier a été notifié pour avis et préalablement à l'enquête publique, à M. le Préfet de la Charente-Maritime, à la Région Poitou-Charentes, au Conseil Général de la Charente-Maritime, au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ainsi qu'aux chambres consulaires : une réunion de concertation a eu lieu le 10 octobre 2007.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 29 octobre au 3 décembre 2007. Le rapport de M. le Commissaire enquêteur conclut à un avis favorable sans aucune réserve.

En conséquence, la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme peut être mise en œuvre et je vous propose de prendre la délibération dont le texte suit :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 123-13 relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2007 prescrivant la révision sur l'ensemble du territoire de la commune, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005,

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2007 soumettant le projet de modification n° 2 à enquête publique,

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008**

Après avoir pris en compte les observations des personnes publiques associées lors de la réunion de concertation du 10 octobre 2007,

Entendu les conclusions et l'avis favorable sans aucune réserve du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'adopter la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L 123-13, R 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans l'ensemble du département ainsi que d'une notification aux personnes publiques associées.

- de dire que les nouvelles dispositions arrêtées par cette modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sont à la disposition du public à la mairie et à la sous-préfecture de SAINT JEAN D'ANGÉLY aux heures et jours habituels d'ouverture,

- de dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires que dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Sous-préfet de SAINT JEAN D'ANGÉLY, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter aux nouvelles dispositions arrêtées par cette modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des ses observations, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

### **AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE COURCELLES**

**Rapporteur : M. Victorien MIROUSE**

Par délibération du 10 décembre 2007, le conseil municipal de la commune de Courcelles a arrêté le projet de révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Notre commune ayant demandé à être associée à la procédure de révision, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet arrêté, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008

Après étude, la finalité essentielle de ce projet étant de répondre à la demande de terrains pour la construction de maisons d'habitation et de bâtiments à usage artisanal ou commercial, de réaménager le centre bourg, de préserver le bâti ancien et les terres agricoles, et de développer l'attrait touristique de la commune, n'appelle aucune remarque particulière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DONNER un avis favorable sur les dispositions prévues au projet arrêté de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Courcelles.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (22)**.

### Fin de l'ordre du jour

**M. le Maire :** « Avant de nous quitter, je voudrais vous demander d'avoir une pensée pour Alain Estieu qui est aujourd'hui au CHU de Bordeaux avec sa famille. Son fils est hospitalisé pour une maladie très grave. Nous avons une pensée pour lui. J'espère que cela ira beaucoup mieux dans les prochains jours et que la médecine pourra faire des miracles une nouvelle fois.

Avant de se quitter, je crois que vous avez eu le sentiment de vivre des moments historiques, c'est le dernier conseil municipal, mais avant il faut que je vous fasse voter le précédent rapport... C'est le dernier conseil municipal de ce mandat 2001-2008, je voudrais remercier tout le conseil municipal pour le travail qui a été effectué, tous les élus qui ont participé à toutes les commissions, ceux qui ont étudié ces dossiers souvent complexes. Je voudrais associer l'ensemble du conseil municipal dans ces remerciements.

Je voudrais aussi remercier le Directeur Général des Services : Jean Gomez, qui a beaucoup travaillé pour que cette mairie soit efficace et pour que les dossiers aboutissent, l'ensemble des services aussi qui, je crois, ont bien travaillé et qui ont fortement contribué à la qualité du bilan aujourd'hui proposé.

Je ne veux pas polémiquer. Tout ce que je peux dire c'est que je suis convaincu que les historiens, les universitaires qui sont en train de rédiger l'histoire de Saint-Jean-d'Angély, retiendront que cette période de notre histoire de 2001 à 2008 a été très positive. Qu'elle a permis à la ville, même si certains contestent ces résultats que les historiens confirmeront j'en suis convaincu, de s'enrichir. Je le répète : les commerces angériens se sont enrichis, leur chiffre d'affaires a augmenté de 25% en cinq ans, ce n'est pas rien. La ville s'est étendue sur le plan urbanistique, ça c'est objectif, et nous avons travaillé dans la durée. Une ville, cela s'apprécie dans la longue durée comme disait le célèbre historien Fernand Braudel. Je suis convaincu, avec Braudel, que dans les villes comme les nôtres où il y a qualité de vie, où les citoyens se connaissent, où il y a le « vivre ensemble » que l'on recherche dans les grandes villes parfois sans le trouver. Ici, notre ville a eu cette chance de pouvoir travailler dans la sérénité. Il est normal qu'il y ait des débats, il est normal que l'on ne soit pas d'accord ; il est normal que les appréciations soient parfois divergentes, ce qui compte c'est l'action, c'est le

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2008**

fait qu'une ville puisse assurer son avenir et faire en sorte que ses citoyens, les jeunes en particulier, puissent avoir un avenir dans notre ville et que toutes les tranches de population se sentent bien chez vous.

Grâce à vous tous, je crois que nous avons largement atteint les objectifs que nous nous étions fixés. Avec une certaine émotion, je vous remercie pour tout ce que vous avez fait. Je ne peux pas ne pas vous donner rendez-vous à un prochain conseil municipal où j'en suis convaincu nous poursuivrons ensemble l'œuvre que nous avons entreprise. Merci à tous. »

**M. Castagnet** : » Ce ne sont pas les historiens qui vont vous juger mais les Angériens pour l'instant. »

Applaudissements de l'assemblée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15**